



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

http://hameletpecheurs.com/ (http://hameletpecheurs.com/)

Fiche AAPPMA



L'ensemble des parcours sont 100% réciprocaire. Cependant, certains parcours nécessitent l'achat d'option supplémentaire, merci de vous référer au tableau des options.

Parcours

Linéaire rivière 2ème catégorie :

- La Somme

Etangs : 12 hectares

- Etang Robert Bled (carpodrome)

- Sainte Marguerite,

- Etang Pierre Genois,

- Grand étang

- La Tourbière

Membres du bureau

Président

DIOT Jean-Pierre

Vice-Président

GAUMET Yves

Trésorier

LECAILLE Alain

Secrétaire

LECAILLE Alain

Types de pêche pratiqués

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services

- Toilettes
- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche embarquée
- Pêche en "Float Tube"

Présentation

Dans un cadre verdoyant et calme, en vallée de Somme, vous pourrez pêcher en float-tube, barque avec rames ou moteur électrique sur certains étangs et rivière et même déposer votre embarcation à l'année pour un coût de 15 €.

L'association possède un étang gros poissons type carpodrome, sans cotisation supplémentaire où la pêche se pratique en no kill et la bourriche est interdite (Voir sur tableau d'affichage: jours et heures d'ouverture).

La pêche à carpe de nuit peut se pratiquer avec une option spécifique ainsi que sur réservation auprès de Monsieur de Monsieur TULIER Stéphane au 06 10 84 61 47.

La pêche du brochet est limité à 3 carnassiers par jour dont 2 brochets.

Pour plus de renseignements, n'hésitez à consulter le site internet de l'association:

www.hameletpecheurs.com

Des règlements et des options sont appliqués sur certains parcours, merci de vous rapprocher de l'AAPPMA.

Tarifs

Cartes	Carte Interfédérale	Carte Majeure	Carte Mineure	Carte Femme	Carte -12ans	Carte Journalière	Carte Hebdomadaire
Tarifs *	110.00€	91.00€	28.00€	40.00€	7.00€	14.50€	35.00€
OPTIONS							
Carpe de nuit	30.00€	30.00€	30.00€	30.00€	-	30.00€	30.00€
Pêche embarquée	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	-	20.00€	20.00€
Timbre urne	-	40.00€	-	-	-	-	-
Float-tube	20.00€	20.00€	20.00€	20.00€	-	20.00€	20.00€

* Permet de pêcher sur les parcours de l'association de pêche (hors parcours et plans d'eau spécifiques nécessitant l'achat d'option supplémentaire).

Dépositaires

La Caroline (Ex: "La Marine") - 6, PLACE ROGER SALENGRO - 80800 CORBIE - 03-22-48-01-51

Règlement

LES INTERDICTIONS :

- Baignade strictement interdite
- La pêche de la carpe est en no kill, les poissons seront remis à l'eau, après mensurations et photos.
- Interdiction formelle de déplacer un poisson de son milieu naturel.
- Feux de camp, barbecues directs sur terre et nuisances sonores interdits, (barbecues sur pieds autorisés).
- Hameçon double ou triple interdits (pêche de la carpe).
- Les poissons seront remis à l'eau avec délicatesse, sans mettre les doigts dans les ouïes, le marquage du poisson est interdit.
- Embarcations servent à la pose des repères, des lignes et à l'amorçage.
- Les déchets de toute nature seront ramassés et véhiculés par le pêcheur avant de quitter son poste.
- En fin de session, le poste devra être libre pour 10 heures. Le pêcheur devra être porteur de ce règlement.
- La coupe des branches est interdite

Sur certains parcours il est interdit :

- de rester dormir la nuit (installation de biwis ou tente de camping interdite).
- Barque interdite pour la dépose de lignes ou de repères.
- Pas de bourriche,
- Bas de ligne en tresse interdit.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents ou des accompagnants.



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

Sainte Marguerite



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 1.16 Ha

Type(s) de pêche :

Pêche aux blancs

Pêche aux carnassiers

Pêche à la carpe de jour



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

2 lignes aux vifs sont autorisées pour la pêche des carnassiers

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Poissons blancs

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

Etang Pierre Genoïis



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

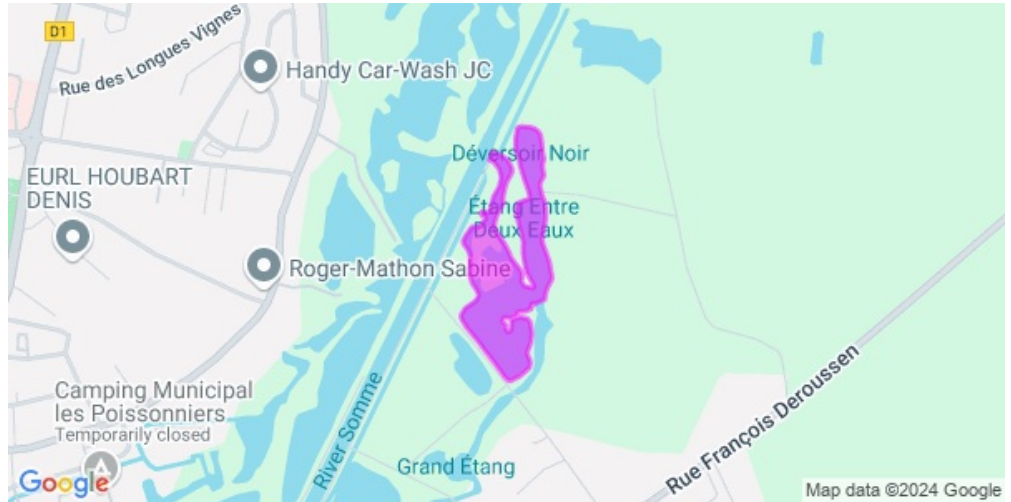
Surface : 2.73 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Toilettes
- Ponton personne mobilité réduite
- Aire de pique-nique
- Pêche embarquée



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

2 lignes aux vifs sont autorisées pour la pêche des carnassiers

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Du 1er novembre à fin février au plus tard, la pêche n'est autorisée que de 9h 00 à 17h 00 afin de ne pas occasionner de gênes aux chasseurs.

Les barques des sociétaires, préalablement immatriculées auprès de Jean-Pierre, doivent être **amarrées dans la rivière SOMME aux emplacements prévus de la passerelle** (bas de la rue Suzanne Potet) et **du pont à vaches** (bas de la rue du Pont).

Elles devront porter le n° d'immatriculation délivré par Jean-Pierre.

Je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

- Carte Interfédérale : 20 €
- Carte Majeure : 20 €
- Carte Mineure : 20 €
- Carte Femme : 20 €
- Carte -12ans : -
- Carte Hebdomadaire : 20 €
- Carte Journalière : 20 €

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

Etang Robert Bled



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 0.39 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Toilettes
- Pêche embarquée
- Pêche en "Float Tube"



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Du 1er novembre à fin février au plus tard, la pêche n'est autorisée que de 9h 00 à 17h 00 afin de ne pas occasionner de gênes aux chasseurs.

je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

UNE seule canne au coup ou avec moulinet est autorisée.

Farine autorisées 1kg par demi-journée de pêche. Amorçage autorisé (graines cuites, bouillettes, etc...), ne pas s'éloigner de sa canne.

Posséder une épuisette à grande ouverture.

Les pêcheurs confirmés pourront aider les plus jeunes afin de prendre toutes les précautions pour ne pas blesser le poisson.

Il est OBLIGATOIRE d'écraser l'ardillon de l'hameçon simple uniquement.

La coupe des branches est interdite. Pas de bourriche, obligation de remise à l'eau immédiate de tous les poissons NO KILL

La pêche des carnassiers est strictement interdite..

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• **Poissons présents :**

Anguille , Carpe , Poissons blancs

• **Techniques de pêche :**

Carpodrome / Gros poissons , No kill , Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> / (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

Grand étang



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

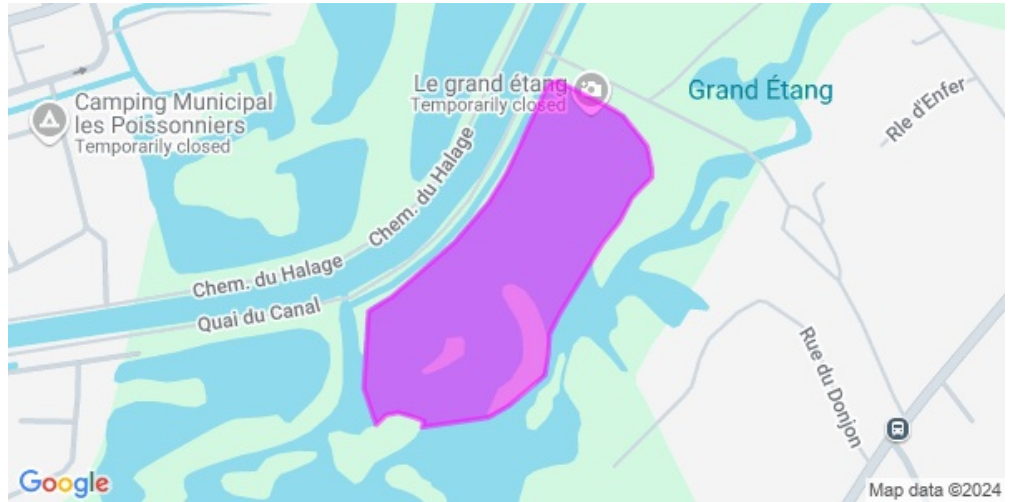
Surface : 4.49 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour
- Pêche à la carpe de nuit

Services :

- Aire de pique-nique
- Pêche embarquée



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

2 lignes aux vifs sont autorisées pour la pêche des carnassiers

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Les barques des sociétaires, préalablement immatriculées auprès Jean-Pierre, doivent être amarrées dans la rivière SOMME aux emplacements prévus de la passerelle (bas de la rue Suzanne Potet) et du pont à vaches (bas de la rue du Pont).

Elles devront porter le n° d'immatriculation.

Je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

Pêche à la carpe :

LES OBLIGATIONS

- 4 cannes (*tous modes de pêche confondus) au maximum autorisées.
- Hameçon simple autorisé et ardillon écrasé, bas de ligne en tresse interdit.
- Le jour, on pêche devant soi jusqu'à la moitié de l'étang (laisser le libre accès aux autres embarcations) et on utilise le « back lead » (noyage des lignes).
- Seules les esches végétales sont autorisées (bateau d'amorçage autorisé).
- Posséder une épuisette à grande ouverture et un tapis de réception.
- Seuls les biwis et tentes de couleur foncée sont autorisés.
- Les chiens tolérés sont tenus en laisse ou attachés dans les biwis ou tentes.

LES INTERDICTIONS

- Baignade strictement interdite
- La pêche de la carpe est en no kill, les poissons seront remis à l'eau, après mensurations et photos.
- Interdiction formelle de déplacer un poisson de son milieu naturel.
- Feux de camp, barbecues directs sur terre et nuisances sonores interdits, (barbecues sur pieds autorisés).
- Hameçon double ou triple interdits.
- Les poissons seront remis à l'eau avec délicatesse, sans mettre les doigts dans les ouïes, le marquage du poisson est interdit.
- Embarcations servent à la pose des repères, des lignes et à l'amorçage.
- Les déchets de toute nature seront ramassés et véhiculés par le pêcheur avant de quitter son poste.
- En fin de session, le poste devra être libre pour 10 heures. Le pêcheur devra être porteur de ce règlement.

Des contrôles seront effectués par les gardes-pêche

Après 1 avertissement, le non - respect de ce règlement entraine l'interdiction au pêcheur de pêcher la carpe aussi bien le jour que la nuit.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 mars -> 31 octobre

• Spécificité

Les carpistes de nuit sont priés de véhiculer leurs déchets.

Pour la pêche de nuit : (session de 5 jours maximum, soit 4 nuits). la nuit, les moins de 18 ans seront accompagnés d'un adulte. réserver votre poste au moins 48 heures à l'avance et prévenir en cas d'empêchement (M. DIOT Jean-Pierre, téléphone : 06 28 36 72 26).

• Options

Option carpe de nuit :

Carte Interfédérale : 30 €

Carte Majeure : 30 €

Carte Mineure : 30 €

Carte Femme : 30 €

Carte -12ans : -

Carte Hebdomadaire : 30 €

Carte Journalière : 30 €

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : 20 €

Carte Majeure : 20 €

Carte Mineure : 20 €

Carte Femme : 20 €

Carte -12ans : -

Carte Hebdomadaire : 20 €

Carte Journalière : 20 €

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche à la carpe de nuit , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie

01 novembre -> 28 février

• Options

Option pêche embarquée :

Carte Interfédérale : 20 €

Carte Majeure : 20 €

Carte Mineure : 20 €

Carte Femme : 20 €

Carte -12ans : -

Carte Hebdomadaire : 20 €

Carte Journalière : 20 €

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> / (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

La tourbière



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : étang

Catégorie : 2ème catégorie

Surface : 2.18 Ha

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Pêche embarquée
- Pêche en "Float Tube"



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

Nécessité de disposer d'un chariot pour accéder à l'étang.

2 lignes aux vifs sont autorisées pour la pêche des carnassiers

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Du 1er novembre à fin février au plus tard, la pêche n'est autorisée que de 9h 00 à 17h 00 afin de ne pas occasionner de gênes aux chasseurs. **Les barques des sociétaires, préalablement immatriculées auprès Jean-Pierre, doivent être amarrées dans la rivière SOMME aux emplacements prévus de la passerelle (bas de la rue Suzanne Potet) et du pont à vaches (bas de la rue du Pont).**

Elles devront porter le n° d'immatriculation délivré par Jean-Pierre.

Je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

Pêche de la carpe de jour, en no-kill, du 1er mars au 31 octobre inclus.

Barque interdite pour la dépose de lignes ou de repères.

Les pêcheurs sont priés de quitter l'étang à l'heure légale de la pêche.

Interdiction de rester dormir la nuit (installation de biwis ou tente de camping interdite).

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Options

Option pêche embarquée :

- Carte Interfédérale : 20 €
- Carte Majeure : 20 €
- Carte Mineure : 20 €
- Carte Femme : 20 €
- Carte -12ans : -
- Carte Hebdomadaire : 20 €
- Carte Journalière : 20 €

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche à la carpe de jour , Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers , Pêche en batterie



HAMELET

Chés Brocheteux d'Hamelet

rue François Deroussen - Mairie d'Hamelet - 80800 HAMELET

Tél. : 06-28-36-72-26 (tel:06-28-36-72-26) - Email : jeanpierrediot80@gmail.com (mailto:jeanpierrediot80@gmail.com)

<http://hameletpecheurs.com/> (<http://hameletpecheurs.com/>)

Fiche Parcours

Hamelet La Somme



Ce parcours est réciprocaire.

Type de parcours : rivière

Catégorie : 2ème catégorie

Berge :

- Droite

Linéaire : 1.5 km

Type(s) de pêche :

- Pêche aux blancs
- Pêche aux carnassiers
- Pêche à la carpe de jour

Services :

- Toilettes
- Pêche embarquée



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang

Condition de pêche

Ce règlement complète le règlement de l'AAPPMA et l'arrêté préfectoral annuel PÊCHE.

2 lignes aux vifs sont autorisées pour la pêche des carnassiers

Je respecte les fermetures temporaires en temps d'alevinage, rempoissonnement et les dates particulières des concours.

Du 1er novembre à fin février au plus tard, la pêche n'est autorisée que de 9h 00 à 17h 00 afin de ne pas occasionner de gênes aux chasseurs.

Les barques des sociétaires, préalablement immatriculées auprès Jean-Pierre, doivent être amarrées dans la rivière SOMME aux emplacements prévus de la passerelle (bas de la rue Suzanne Potet) et **du pont à vaches** (bas de la rue du Pont).

Elles devront porter le n° d'immatriculation délivré par Jean-Pierre.

Je respecte les autres pêcheurs, le poisson, l'environnement : des poubelles sont à votre disposition.

Fonctionnement du parcours (soumis aux périodes d'ouvertures spécifiques)

01 janvier -> 31 décembre

• Poissons présents :

Anguille , Brochet , Carpe , Poissons blancs , Sandre

• Techniques de pêche :

Pêche au coup et à l'anglaise , Pêche au mort manie , Pêche au toc , Pêche au vif , Pêche aux leurres artificiels / Poissons nageurs , Pêche aux leurres cuillers